



## APPEL A PROJETS AGIR EN 54

Le Pacte régional Meurthe-et-Moselle fixe le cadre de la coopération entre la Région Grand Est et le Département de la Meurthe-et-Moselle sur la période 2023-2028. Le Pacte est construit en articulation avec les différents niveaux de contractualisations (contrat de plan Etat-Région, pactes territoriaux de relance et de transition écologique conclus avec les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs regroupements). Il s'agit de trouver les réponses aux transitions démographique, écologique, socio-économique. La formation, l'emploi, l'économie sociale et solidaire, la santé, la lutte contre les violences faites aux femmes, le numérique, la ruralité, constituent les thèmes prioritaires.

Le Département à travers son Projet Départemental 2022-2028 porte l'ambition d'une Meurthe et Moselle audacieuse, solidaire et citoyenne qui se structure autour de 5 axes :

- Jeunesse
- Solidarités
- Transition écologique
- Territoires
- Citoyenneté

En raison de sa capacité à apporter des réponses concrètes, innovantes, agiles et efficaces aux défis sociétaux contemporains, le Département entend renforcer l'influence et le pouvoir d'agir de l'ESS comme :

- vecteur d'un autre récit du territoire et reconnu comme une économie de proximité et de solidarité territoriale,
- moteur des transitions favorisant l'émergence de filières et d'initiatives solidaires qui portent une ambition d'innovation sociale avérée,
- outil de transformation écologique et sociale du territoire.

L'innovation et la coopération étant au cœur de la conception de la politique publique de l'ESS.

La Région Grand Est, à travers son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), souhaite développer une logique d'innovation et d'expérimentation pour les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont les modèles de développement sont forces d'innovations sur le territoire régional, particulièrement dans les secteurs ruraux.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) constitue une des clés pour insuffler une véritable transformation de l'économie, des territoires et de la société en ce qu'elle permet de concilier développement économique, cohésion sociale et transition écologique.

Le Département et la Région par le biais du Pacte Régional Meurthe et Moselle, ont décidé dans le cadre de leurs compétences et de leurs interventions respectives de lancer un Appel à Projets afin de soutenir des initiatives et projets innovants qui se construisent sur les territoires.

## ► OBJECTIFS

Cet Appel à Projets vise à soutenir des projets novateurs permettant de :

- Favoriser les transitions (économique, environnementale, numérique...)
- Concourir à la cohésion sociale et territoriale
- Développer des dynamiques entrepreneuriales et une économie de proximité en ruralité

## ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles à l'Appel à Projets :

Les structures de l'ESS au sens de la loi ESS du 31/07/2014

- Ayant un siège social et une activité sur le Département de Meurthe et Moselle
- En situation financière saine au regard de la réglementation européenne et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales

Ne sont pas éligibles :

- Les Fondations
- Les Mutuelles
- Les partenaires conventionnés par la Région Grand Est et/ou le Département de Meurthe et Moselle

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnel (un poste dédié à hauteur d'un Equivalent Temps Plein maximum), de charges externes liées à l'organisation d'évènements, des prestations..., à des frais divers comme les frais de réception, de déplacements..., liées au projet et à l'exclusion des dépenses suivantes :
  - Taxes et frais divers (impôts, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, frais bancaires et assimilés) ;
  - Dettes (y compris intérêts des emprunts) ;
  - Bénévolat ;
  - Dotations aux provisions et aux amortissements
- Frais d'expertise spécifiques (Etudes complémentaires, appui au pilotage...)
- Les investissements liés au projet, neufs ou d'occasion acquis auprès d'établissements professionnels (petit matériel, informatique...)

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée en fonction des crédits disponibles et des priorités données à cet Appel à Projets.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de la Région ou du Département pour le projet considéré.

La réalisation des dépenses devra avoir lieu sur une période de 18 mois maximum à partir de la date de dépôt du dossier.

**Nature** : Subvention

**Section** : Investissement/ Fonctionnement

**Dépenses éligibles minimum** : 20 000 € TTC/HT

**Plancher d'aide** : 10 000 €

**Plafond aide** : 20 000 €

**Taux maximum** : 50 % (La Région et le Département se réservent le droit d'attribuer un taux inférieur à 50%)

## ► PROCEDURE DE SELECTION

Les projets déposés dans les délais sont co-instruits par les services du Département et de la Région à compter de la date de clôture de l'Appel à Projets.

Un jury de sélection des projets se réunira au terme de l'Appel à Projets. Il se compose des services, des partenaires/têtes de réseaux, des Elus du Département et de la Région ou leurs représentants

### Principe de sélection des projets

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- Etre nouveaux ou expérimentaux
- Avoir des perspectives économiques viables
- Répondre à des besoins non couverts sur les territoires
- Apporter une réponse directe aux bénéficiaires finaux
- Reposer sur une dynamique de coopération
- Proposer des biens et des services nouveaux sur le territoire ciblé
- Poursuivre un but d'Utilité Sociale
- Avoir un impact en ruralité
- Avoir un impact sur l'emploi local

## ► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

**Dépôt des dossiers entre le 07 avril et le 10 juin 2025 pour un rendu de décision en octobre 2025**

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur sollicite le Président du Conseil Régional et la Présidente du Département, *avant le démarrage du projet* par transmission de la demande à l'adresse électronique suivante : [ess@grandest.fr](mailto:ess@grandest.fr) ou [AGIRen54@departement54.fr](mailto:AGIRen54@departement54.fr)

L'instruction ne débute que si le dossier de candidature est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision des Commissions Permanentes, après instruction du dossier.

**Une notification conjointe sera faite actant les financements de la Région Grand Est et du Département de Meurthe et Moselle**

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et du Département de Meurthe et Moselle dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire de la subvention départementale fera mention de ce soutien dans l'ensemble des actions de communication qu'il engagera, interventions publiques, événements dédiés, inauguration... ainsi que des documents qu'il réalisera : plaquettes, dossiers et communiqués de presse, invitations, publications sur les réseaux sociaux, sur le site internet du bénéficiaire, vidéo. Pour chacun des éléments d'information du public, l'association s'appuiera sur les modalités contenues dans le guide de communication présent sur le site du Département : <https://meurthe-et-moselle.fr/guidedesobligationsdecommunication>

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide et de versement des fonds ainsi que les modalités de remboursement, le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention, sont fixées par voie de notification et de convention avec les bénéficiaires.